

Distr. RESTREINTE  
W/62  
20 avril 1951  
ORIGINAL : FRANCAIS

ETAT DE LA QUESTION DES COMPTES EN BANQUES ARABES  
BLOQUES EN ISRAEL  
EN RELATION AVEC LES MESURES DE DEBLOCAGE DE STERLING  
EN FAVEUR D'ISRAEL  
PRISES PAR LE GOUVERNEMENT BRITANNIQUE,  
LE 19 JANVIER 1951<sup>8</sup>

(Document de travail préparé par  
le Conseiller économique de la Commission)

I. LES FAITS

1. Par un décret de la Trésorerie britannique du 22 février 1948, la Palestine et la Transjordanie ont été placées hors de la "sterling area". A cette date un Institut d'émission, le "Palestine Currency Board" opérait pour les deux pays.

Le 16 août 1948, une nouvelle unité monétaire était créée en Israël : la livre israélienne (échange des billets du 17 août au 17 septembre 1948) dont la parité légale était égale à celle de la livre sterling, parité qui a suivi le sort de cette dernière lors de la dévaluation.

2. Le total des avoirs palestiniens gelés en sterling (frozen Palestinian assets) par la Trésorerie britannique à Londres se montait en 1948 à plus de 100 millions<sup>8</sup> de livres sterling. Ces réserves ont depuis cette date été progressivement utilisées par le fonctionnement d'un double jeu au profit de deux bénéficiaires :

a) Par l'échange des anciens billets de livres palestiniennes qui ont été retirés de la circulation à la suite des réformes monétaires en Israël et en Jordanie. Avec l'échange d'anciens billets, la couverture de la monnaie palestinienne (les livres palestiniennés étaient couvertes à 100 pour 100 de leur valeur par des obligations d'Etat britanniques qui constituaient les

<sup>8</sup> Voir Document SR/206 - 6 mars 1951

<sup>88</sup> "Economist" du 27 janvier 1951 - ISRAEL'S STERLING - 110 millions - 103 millions selon une information de l'Attaché commercial de la Légation britannique de Tel Aviv (lettre du 9 mars 1951 au Conseiller économique de la Commission de conciliation.

réerves du Palestine Currency Board) a diminué considérablement<sup>x</sup>. L'obtention de sterling par le jeu de la restitution des billets s'est faite (i) en faveur d'Israël par l'intermédiaire de l'Anglo-Palestine Bank, (ii) par l'intermédiaire du "Jordan Currency Board" pour la Jordanie et enfin (iii) doit s'opérer dans le futur dans la bande de Gaza par l'intermédiaire de la Barclay's Bank d'une part et de la Banque nationale d'Egypte qui rachète les livres palestiniennes aux réfugiés d'autre part.

Aucun problème ne s'est posé pour l'obtention de sterling pour cette opération bien que tous les sterling obtenus n'aient pas été transférés automatiquement au compte sterling No. 1 des Etats intéressés.

Le seul problème qui reste en suspens pour le "Palestine Currency Board" est, à notre connaissance, le problème que posera à sa clôture la répartition des bénéfices de cet Institut d'émission. A cet égard, il est utile de noter que le Gouvernement d'Israël a renoncé à participer à la distribution des bénéfices du "Palestine Currency Board" contre l'attribution forfaitaire de deux millions de livres<sup>xx</sup>.

b) Par le jeu des débloccages en faveur des Etats d'Israël et de la Jordanie.

Les débloccages en faveur d'Israël ont été accordés aux dates et pour les montants suivants :

- Pour la période 15 mai 1948 - 31 mars 1949, environ 7,5 millions de livres sterling.
- Par l'accord du 30 mai 1949, 6,95 millions jusqu'au mois d'octobre 1949.
- Par l'accord du 10 février 1950, 12,72 million.
- Par le dernier accord du 19 janvier 1951, 13,7 millions pour 1951 - 1952.

Il faut également tenir compte des débloccages intervenus entre le 22 février 1948 et le 15 mai 1948 qui se sont montés pour la Palestine à 14,5 millions. Sur ce total, la part revenant à Israël et à la Palestine arabe n'a pas été communiquée.

---

ii Du 31 mars 1948 au 31 mars 1949, le Palestine Currency Board a échangé pour 35,7 millions de livres palestiniennes (voir "Report of the Palestine Currency Board", 1949). Du 31 mars 1949 au 31 mars 1950, le Palestine Currency Board s'est livré à la même opération pour £ 9,7 millions (Report of Palestine Currency Board, 1950).

xxx "(d) The Government of Israel shall relinquish their claim to any share in the surplus of the Palestine Currency Board which may be properly allocable to Israel, which share is for the purposes of this Agreement, assessed at £2,000,000".

Les derniers débloquages accordés par l'Accord final du 19 janvier 1951 ont prévu que dans les deux prochaines années seraient débloqués respectivement 7 millions et 6 millions 700.000 livres sterling. D'après cet accord, le Gouvernement d'Israël peut utiliser dès 1951, 2 millions qui seront pris sur la tranche de 1952.

3. Les commentaires de la presse économique<sup>8</sup> ayant fait ressortir qu'à la suite de cet accord, Israël a pratiquement épuisé les réserves de sterling qui lui avaient été attribuées par la Trésorerie britannique sur les avoirs palestiniens en sterling, les milieux arabes se sont alors inquiétés des répercussions éventuelles de la liquidation des avoirs en sterling d'Israël sur le débloquage des avoirs arabes gelés par Israël.

## II. LA POSITION DE LA LIGUE DES ETATS ARABES

4. A la suite de la visite au Caire du Président de la Commission de conciliation et du Secrétaire principal, le Secrétaire général adjoint de la Ligue, Me Ahmad Choukairi a demandé si le Conseiller économique de la Commission ne pourrait pas venir s'entretenir avec les experts de la Ligue sur la question des comptes en banques arabes bloqués en Israël.

Les entretiens entre les experts arabes et le Conseiller de la Commission se sont tenus au Caire du 26 février au 2 mars 1951. Au cours de cette visite, les conversations ont eu lieu spécialement avec Azzam Pacha, Secrétaire général de la Ligue, Me Ahmad Choukairi et le Dr. Namazi Pacha, Directeur du Département juridique et économique de la Ligue. Les services intéressés de l'Ambassade du Royaume-Uni ont été tenus au courant des pourparlers, en particulier M<sup>rs</sup>. Waight et Wilson, représentants de la Trésorerie britannique.

5. Selon les personnalités arabes, la position des Arabes ex-palestiniens réfugiés maintenant dans les Etats arabes est la suivante :

(i) Les Palestiniens arabes ont déposé des livres palestiniennes convertibles en livres sterling selon le statut du "Palestine Currency Board". Ils ont opéré ces dépôts en majorité dans des banques britanniques, de préférence aux banques juives opérant en Palestine. (90 pour 100 des dépôts parait-il).

---

<sup>8</sup> Entre autres, "Economist" - January 27, 1951, P. 224

(ii) Le Gouvernement d'Israël ne reconnaît pas ces Arabes, maintenant réfugiés dans les pays voisins, comme citoyens et refuse de les laisser rentrer, les empêchant ainsi d'utiliser leurs comptes en Israël. D'un autre côté, ce même Gouvernement les empêche de se servir de leurs avoirs et leur applique une loi et des règlements qui ont pour résultat de leur interdire d'utiliser leur propre argent pour se réinstaller dans les pays arabes.

(iii) Non seulement ces réfugiés se voient appliquer une législation qui a été promulguée après leur départ, mais constatent que cet Etat utilise à son profit le droit attaché à la livre palestinienne d'être échangée contre une livre sterling.

(iv) Si on laissait à Israël le soin de restituer ces fonds, fonds qui ne lui appartiennent pas, (a) on ne sait à quelle date cette restitution interviendrait ? et plus cette restitution tarde, plus la réinstallation des réfugiés est retardée; (b) Israël proposant de restituer ces fonds "sous réserve des règlements généraux relatifs à la monnaie" qui pourrait être en vigueur" à la conclusion de la paix<sup>x</sup>, rien ne permet de croire que les réfugiés disposeront d'une monnaie utilisable, tant pour eux-mêmes que pour les organismes chargés de les réintégrer.

(v) Il paraît souhaitable que le Royaume-Uni qui a pris des mesures pour bloquer les avoirs sterling palestiniens dès février 1948, tienne compte du cas spécial des réfugiés ex-palestiniens lors des déblocages de sterling consentis à Israël. Il est incontestable, en effet, qu'une partie de ces avoirs bloqués (de 4 à 5 millions ?) représente des capitaux purement arabes.

a) Le Royaume-Uni pourrait peut-être prendre des dispositions pour faire transférer aux réfugiés leurs avoirs en pays arabes. Ces mesures libéreraient des capitaux qui leur permettraient de se réinstaller;

b) Si le Royaume-Uni ne peut envisager de telles mesures, il devrait tout au moins continuer à tenir bloqués à Londres une somme égale au montant approximatif des comptes en banques arabes gelés par Israël, ceci jusqu'au rétablissement d'une situation plus normale dans le Proche-Orient.

6. Le Secrétariat de la Ligue des Etats arabes se propose de soumettre à l'approbation de la Ligue, lors de sa prochaine session, deux mémorandums sur ce sujet, l'un adressé au Royaume-Uni, l'autre à la Commission de conciliation.

### III. POSITION DU GOUVERNEMENT BRITANNIQUE

7. A la suite des entretiens du Caire entre les experts de la Ligue des Etats arabes et le Conseiller économique, une démarche a été faite par l'Ambassadeur Palmer auprès de M. Furlonge, du Département du Moyen-Orient du "Foreign Office" qui se trouvait à Jérusalem, pour lui faire part de l'intérêt porté par la Commission de conciliation au déblocage des comptes arabes et des répercussions que peuvent éventuellement avoir les derniers déblocages accordés par la Trésorerie britannique en faveur d'Israël.

La Commission de conciliation a demandé à M. James Barco, Assistant du représentant des Etats-Unis à la Commission, de se rendre à Londres, accompagné du Conseiller économique de la Commission afin de discuter de l'ensemble du problème avec les autorités britanniques du "Foreign Office" et de la Trésorerie.

8. Les entretiens de M. Barco et du Conseiller économique ont pris place à Londres du 16 au 22 mars et ont permis d'éclaircir les différents aspects du problème. Ils ont eu lieu avec MM. Evans, Brinson et Waterloo du Foreign Office. Etait également présent Sir Henry Knight, représentant du Royaume-Uni à la Commission consultative de l'UNRWA. De plus, des conversations se sont déroulées à titre d'information avec certaines banques privées intéressées directement à l'opération et avec leurs avocats au sujet du procès opposant la Banque Arabe à la Banque Barclays.

9. Les représentants de la Commission de conciliation ont fait ressortir que l'opération par laquelle serait transféré aux réfugiés le montant de leur compte serait une opération relativement simple par rapport à la compensation, et que d'autre part avant la compensation vient la restitution, surtout lorsqu'il s'agit de biens mobiliers aussi faciles à transférer que des comptes en banques.

Ces comptes en banques se montant de 4 à 5 millions de livres représentent une masse de capitaux correspondant à une valeur de 12 à 14 millions de dollars des Etats-Unis. Somme considérable lorsqu'elle est comparée au montant du "Fonds de réintégration" de l'UNRWA qui s'élèvera, une fois que le Comité de négociations aura terminé ses travaux, à 30 millions de dollars pour la période en cours. En d'autres termes, les comptes arabes bloqués en Israël

représentent le tiers du "Fonds de réintégration". Ce montant est également à comparer au chiffre de un million de livres israéliennes proposé par M. Lourie, délégué d'Israël, au "Fonds de réintégration", avec les conditions spéciales qui avaient été attachées à cette proposition<sup>x</sup>. La libération directe ou indirecte de ces capitaux serait une mesure qui aurait des effets économiques, directs et indirects, considérables et permettrait à nombre de réfugiés de se réinstaller.

Tout ce qui ne sera pas pris sur le capital des réfugiés eux-mêmes pour les réinstaller devra être fourni par d'autres. L'intérêt bien compris des puissances participant au financement de l'UNRWA est donc de faciliter la libération de ces capitaux bloqués, sous peine d'avoir à les donner elles-mêmes, sous une forme ou sous une autre.

10. Les représentants du Royaume-Uni ont confirmé officiellement que les derniers déblocages de livres sterling consentis en faveur d'Israël épuisent véritablement les réserves en livres sterling de ce gouvernement.

Les parts respectives de la Jordanie et d'Israël ont été calculées d'après la situation géographique des banques. La Trésorerie britannique a tenu compte uniquement de la situation géographique des institutions monétaires<sup>xx</sup> sans pouvoir tenir compte du statut personnel des titulaires, qu'ils soient Juifs ou Arabes, actuellement résidant en Israël ou réfugiés dans les Etats arabes voisins.

Enfin, les représentants du Royaume-Uni ont fait savoir que selon eux, la question du déblocage des avoirs en faveur des Arabes réfugiés était une affaire à traiter uniquement entre les Arabes et le Gouvernement d'Israël, et que le Gouvernement britannique ne pouvait s'y trouver mêlé en aucune façon.

Cependant, d'autres ressources en sterling seront disponibles pour Israël dans un proche avenir. D'une part, le Gouvernement d'Israël a demandé la réquisition des titres appartenant à des Israéliens et déposés en Angleterre (le total de ces titres se monterait à environ 4,5 millions de sterling); d'autre part, le montant des collectes des associations sionistes s'élèverait pour 1951 à environ 2.250.000 livres sterling<sup>xxx</sup>.

<sup>x</sup> Document A/AC.41.SR/5

<sup>xx</sup> Situation géographique des "Head Offices" des banques. Selon certaines informations, les crédits de sterling de la Barclay's de Jérusalem, par exemple, qui ont été attribués au compte d'Israël, du fait que la Barclays se trouvait en Jérusalem israélien, comprendraient les dépôts faits par des Palestiniens à la succursale de la Barclays de Gaza (?)

<sup>xxx</sup> "Economist" du 27 janvier 1951

En conclusion, étant donné les mesures prises par le Gouvernement britannique et la libération en faveur d'Israël de tous les avoirs sterling, il est évidemment trop tard pour obtenir du Gouvernement britannique les mesures proposées par la Ligue arabe.

#### IV. COMMENTAIRES

11. Il est regrettable qu'il n'ait pas été tenu compte dans le blocage des avoirs palestiniens en sterling d'une part, et dans les opérations de déblocage d'autre part, du cas très spécial des réfugiés arabes titulaires de comptes en banques actuellement bloqués en Israël, et qu'en attendant le règlement du sort politique de ces réfugiés, des mesures conservatoires n'aient pas été prises pour préserver leurs droits.

12. D'un autre côté, il ne faut pas se leurrer sur les possibilités d'emploi (a) des avoirs israéliens réquisitionnés par le Gouvernement d'Israël en Grande-Bretagne, et (b) des collectes sionistes en Grande-Bretagne. Il est évident que si le Gouvernement britannique n'a pas pu prendre de mesures pour protéger les avoirs arabes en sterling qui constituaient une partie des avoirs palestiniens bloqués au compte d'Israël, il semble que ses pouvoirs soient encore plus limités en ce qui concerne ces deux sources de sterling qui sont 100 pour 100 israéliennes<sup>x</sup>.

13. Dans ces conditions, il importe de se retourner immédiatement vers le Gouvernement d'Israël :

- a) En lui rappelant qu'une partie des sterling obtenus à Londres constituent la couverture des dépôts pratiqués par les réfugiés arabes en livres palestiniennes avant la création de l'Etat d'Israël, et
- b) En lui demandant, par voie de conséquence, de prendre des dispositions pour restituer le plus rapidement possible à ces réfugiés le montant de leurs comptes dans une monnaie utilisable pour leur permettre de se réinstaller dans les pays où ils se trouvent.

---

<sup>x</sup> Les citoyens britanniques titulaires de comptes en banques en Israël, mais résidant en Grande-Bretagne, doivent adresser des demandes de déblocage en livres sterling aux services des changes du Ministère des finances d'Israël. Un accord est intervenu entre les Gouvernements du Royaume-Uni et d'Israël à ce sujet le 19 janvier 1951, et les autorités israéliennes semblent accorder des transferts en livres sterling dans des mesures raisonnables. Les citoyens britanniques sont simplement soumis au contrôle des changes d'Israël, mais non aux lois et règlements sur les Absents appliqués aux réfugiés résidant dans les pays arabes.

14. Sans vouloir étudier la valeur des arguments avancés par les parties, tant arabe qu'israélienne, et se plaçant strictement sur le plan économique, on ne saurait trop insister sur l'effet heureux qu'aurait la restitution de cette masse de capitaux s'élevant de 12 à 15 millions de dollars pour permettre à ces réfugiés de se réinstaller. Allégeant la tâche si lourde de l'UNRWA d'une part, la remise judicieuse dans le circuit économique des pays d'établissement de ces capitaux aurait, d'autre part, le pouvoir d'absorber une masse de réfugiés considérable.

-----